

Cal. Aff.



Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations des 05.05.1963, 16.06.1998, 07.11.2001 et 01.09.2009 du conseil municipal de l'ancienne commune de Calvinet,
Vu la création de la commune nouvelle de Puycapel au 1^{er} janvier 2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans la propriété privée de l'étang de l'Estanquiol, la PECHE et la BAINNADE sont interdites. Toutefois pendant la période comprise entre le samedi 10 juin 2023 et le dimanche 03 septembre 2023 de 7 heures du matin à 19 heures, les autorisations seront accordées aux pêcheurs qui en feront la demande et qui auront acquitté le prix du ticket fixé par le conseil Municipal de Calvinet dans sa délibération du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 2 : Les pêcheurs qui solliciteront ces autorisations s'engagent à respecter scrupuleusement le règlement ci-après :

A/ Sont autorisées moyennant le paiement d'un ticket, les pêches à la ligne, au leurre et au lancer.

B / Le ticket d'une valeur de **6 euros, tarif D**, autorise de pêcher à l'aide d'une ligne ordinaire pourvue ou non d'un moulinet pour la journée, et celui de **40 euros, tarif E**, pendant la saison.

C / Les autorisations de pêcher sont personnelles. Elles ne sont donc valables que pour la personne désignée sur le ticket. Un pêcheur ne pourra se servir que d'une seule ligne.

D / Le pêcheur devra être en possession du ticket et le présenter à toute réquisition.

E/ Les autorisations sont strictement réservées aux amateurs. Il est donc formellement interdit d'appâter les poissons.

F / Les prises sont limitées à 5 par jour pour la truite.

G/La pêche aux écrevisses est formellement interdite. Les dimensions règlementaires du poisson doivent être respectées. En conséquence les truites mesurant moins de 20 cm, ainsi que les carpes et les tanches mesurant moins de 12 cm doivent être rejetées. Il n'est pas prescrit de dimensions pour les gardons, les goujons et les vairons.

ARTICLE 3 : La gendarmerie, le Garde-Chasse, le Garde-Pêche, le Régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CALVINET le 25 mai 2023

François DANEMANS, Maire de PUYCAPEL



1 Place Jean de Bonnefon Calvinet 15340 PUYCAPEL

Secrétariat ouvert au public : mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 à Calvinet (tél : 04 71 49 94 32)

, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h à 12h00 à Mourjou (tél : 04 71 49 96 37)

mairie@puycapel.fr